

PERM.A.2023.03
Abroge PERM.A.2019.07

6. LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE

6.1 POLICE MUNICIPALE

Création d'un emplacement réservé en permanence au stationnement
des véhicules des personnes à mobilité réduite (PMR)
AU DROIT DU 9 RUE JEAN BART

Le Maire de la Ville de Lys lez Lannoy,

Vu les articles L 2211-1 et L 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R417-10 du Code de la route,

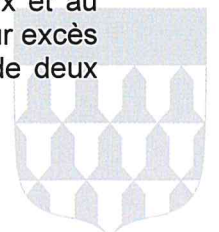
Vu l'article L113-2 du Code de la voirie routière,

Vu l'avis de la Métropole Européenne de Lille selon leur plan de présentation,

Considérant qu'il y a lieu de modifier l'emplacement de la place de stationnement pour personnes à mobilité réduite au droit du 9 rue Jean Bart à Lys lez Lannoy,

A R R Ê T E

- Article 1 : Le présent arrêté abroge l'arrêté n° PERM.A.2019.07
- Article 2 : Au droit du 9 rue Jean Bart, un emplacement de stationnement est matérialisé en place pour handicapé et réservé à l'usage des automobilistes titulaires d'une carte de modèle communautaire pour personnes handicapées ou d'un macaron G.I.G / G.I.C.
- Article 3 : Le stationnement sans autorisation d'un véhicule sur cet emplacement réservé est considéré comme gênant et constitue une infraction au sens de l'article R 417-11 du code de la route.
- Article 4 : Les dispositions du présent arrêté seront mises en application dès l'implantation des panneaux réglementaires et de la matérialisation au sol par les services de la Métropole Européenne de Lille.
- Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 6 : Le présent arrêté sera transcrit sur le registre des actes municipaux et au recueil des actes administratifs. Il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois suivant sa publication.



Article 7 : Ampliation sera adressée à:

- La Métropole Européenne de Lille, le demandeur,
- Le Directeur Général des Services,
- Le Chef de Poste de la Police Municipale,
- Tous les Agents de la Force Publique,
- Le Commissaire de Police,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation leur sera transmise, copie affichée en Mairie et transmise à la Préfecture.

Fait à Lys Lez Lannoy, le 18 avril 2023

Charles-Alexandre PROKOPOWICZ

le Maire,

Par délégation du Maire
Yacine GUERROUCHE
Directeur Général des Services



Publication	
Affiché le	25/04/23
Retrait le	25/06/23